

Direction régionale de l'économie

de Nouvelle-Aquitaine

de l'emploi, du travail et des solidarités



Liberté Égalité Fraternité

Pôle 3<sup>E</sup>

Service Formation Professionnelle Site de Poitiers – 47 rue de la Cathédrale

86035 Poitiers Cédex

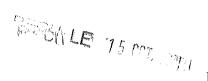
Affaire suivie par : Laurence Girard

François-Louis Sancé

na.titres-professionnels@direccte.gouv.fr

Téléphone.: 05.49.50.34.77 Téléphone.: 05.49.50.34.78

Réf.: FL.S - LG



Lynxtitut

03 chemin de la Moulinotte 33450 SAINT LOUBES

**DECISION** 

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu les articles R. 338-1 à R. 338-8 du code de l'éducation;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 modifié portant règlement général des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation :

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

Vu les arrêtés des 18 juillet 2019 et du 20 septembre 2019 relatif au titre professionnel « Agent de sureté et de sécurité privée » ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 portant nomination de monsieur Pascal APRÉDERISSE en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'agrément formulée le 17 août 2021, complétée le 28 septembre 2021, par l'organisme Lynxtitut au 03 chemin de la Moulinotte 33450 SAINT LOUBES pour ce même site;

décide

Article 1er:

L'agrément pour l'organisation des sessions de validation conduisant au titre professionnel de « Agent de sureté et de sécurité privée » est accordé à l'organisme Lynxtitut au 03 chemin de la Moulinotte 33450 SAINT LOUBES pour ce même site.

Article 2:

L'agrément est accordé à compter du 08 octobre 2021 jusqu'au 1er mars 2025.

La dernière session de formation devra commencer avant le 1<sup>er</sup> mars 2025, date de fin de validité de l'arrêté de spécialité de ce titre. Tous les stagiaires de cette session devront avoir été créés dans l'applicatif « CERES » avant cette même date.

Toute demande de renouvellement devra intégrer les modifications liées aux éventuelles évolutions de ce titre.

## Article 3:

Le nombre maximum de candidats pouvant être présentés simultanément au regard des prestations déclarées est de : 1 par poste de travail.

## Article 4:

Le lieu d'organisation des sessions de validation pour le titre mentionné à l'article 1 er est situé au 03 chemin de la Moulinotte 33450 SAINT LOUBES.

Pour l'organisation des sessions de validation, votre interlocuteur au niveau départemental en Gironde est Madame Elodie Laperna.

Fait à Poitiers, le 08 octobre 2021

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Pascal APPREDERISSE

La présente décision peut dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification faire l'objet

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Mission politiques de formation et de qualification Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle 14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour organiser vos sessions, vous allez mobiliser des jurés. Pour leur habilitation, il vous faut produire au niveau départemental les éléments qui permettent de procéder à l'habilitation d'une liste de jury pour ce titre, à savoir des personnes ayant 3 ans minimum d'expérience professionnelle en lien avec le titre, d'une part et d'autre part, n'ayant pas quitté cette même activité depuis plus de 5 ans. En période pandémique, les règles peuvent être modifiées par arrêté.